

# NOTE D'INFORMATION

n° 23.27 – Juin 2023



Ministère de l'Éducation nationale  
et de la Jeunesse  
Directrice de la publication :  
Fabienne Rosenwald  
Auteurs : Robin Antoine, DEPP-A1  
et Alexandre Fauchon, DARES  
Édition : Bernard Javet  
Maquetistes :  
Anthony Fruchart  
Frédéric Voiret  
e-ISSN 2431-7632

## Insertion professionnelle des apprentis de niveau CAP à BTS deux ans après leur sortie d'études en 2020 73 % sont en emploi salarié dans le secteur privé en juillet 2022

- Parmi les apprentis de niveau CAP à BTS sortant d'études en 2020, 73 % occupent un emploi salarié dans le secteur privé deux ans plus tard, en juillet 2022, un niveau proche de celui de la génération sortie d'études un an auparavant (72 %). 70 % des emplois qu'ils occupent sont en contrat à durée indéterminée (CDI), contre 68 % pour la génération précédente. Si, deux ans après la sortie d'études, un niveau de formation élevé et l'obtention de la certification préparée continuent à favoriser l'insertion professionnelle, cet avantage est moins important que 6 mois après la sortie d'études. Le taux d'emploi salarié dans le secteur privé reste meilleur à l'issue d'une formation dans le domaine de la production (75 %) que dans celui des services (69 %).

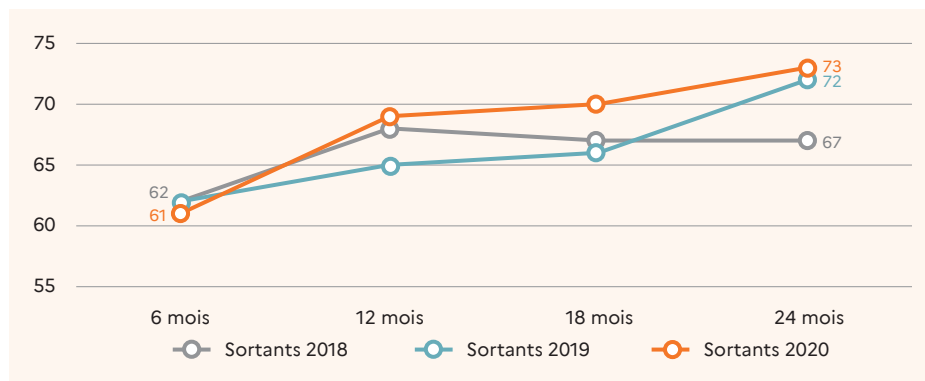
Les données de cette étude proviennent du dispositif InserJeunes qui mesure l'insertion des jeunes issus de la voie professionnelle de niveau CAP à BTS jusqu'à deux ans après la sortie du système éducatif par rapprochement de sources administratives

➤ encadré.

### Par rapport à la génération précédente, une amélioration de l'insertion surtout pour les apprentis sortant d'un CAP

Parmi les apprentis en dernière année d'un cycle d'études de niveau CAP à BTS en 2019-2020 et sortis d'études en 2020, 73 % sont en emploi salarié dans le secteur privé deux ans plus tard, en juillet 2022 ➤ figure 1. Ce taux d'emploi à 24 mois est proche de celui de la génération précédente (72 %) qui avait déjà bénéficié de la sortie de crise liée au Covid-19 en juillet 2021. Ce taux d'emploi salarié dans le secteur privé augmente entre ces deux générations 2019 et 2020 pour les apprentis sortant d'un CAP (+ 2 points), un baccalauréat professionnel ou un brevet professionnel (BP) (+ 1 point), alors qu'il est stable pour ceux ayant préparé un BTS.

### ➤ 1 Taux d'emploi salarié dans le secteur privé à 6, 12, 18 et 24 mois des apprentis sortant d'études en 2018, 2019 et 2020 (en %)



**Lecture :** 73 % des apprentis sortant d'études en 2020 sont en emploi salarié dans le secteur privé 24 mois après leur sortie d'études.  
**Champ :** France métropolitaine + DROM (hors Mayotte). Sortants en 2018, 2019 ou en 2020 d'une dernière année de formation professionnelle de niveau CAP à BTS en apprentissage, 6 à 24 mois après la fin de leurs études.  
**Source :** DARES-DEPP-InserJeunes.

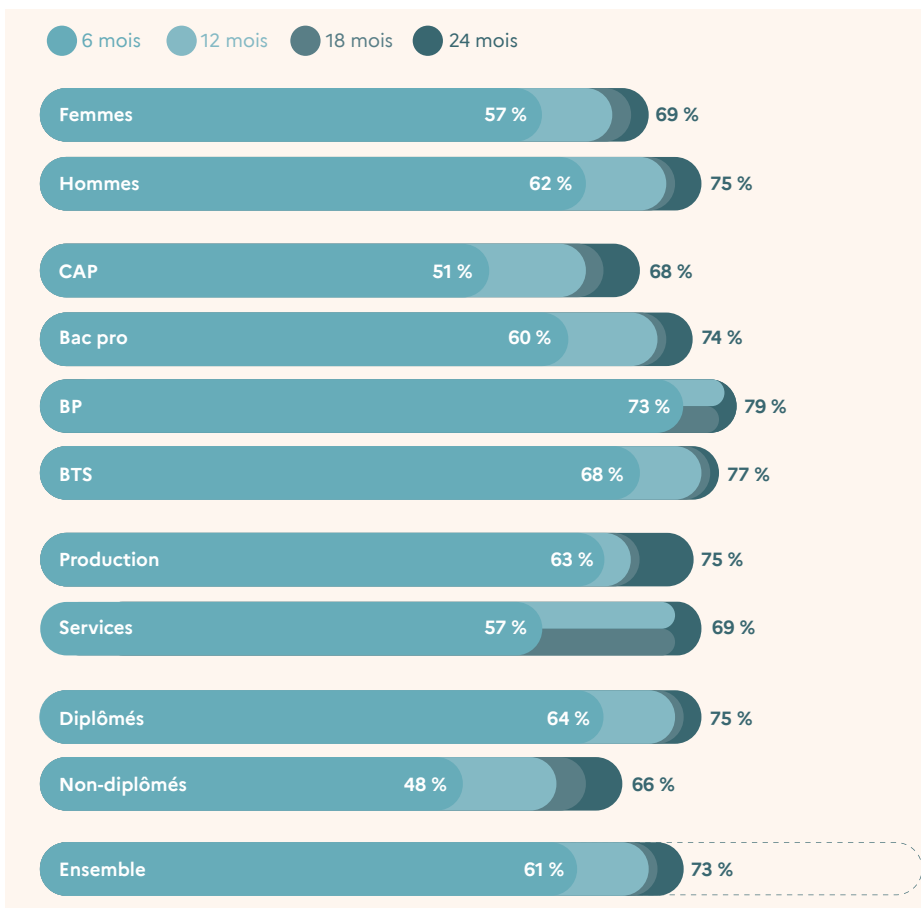
Réf. : Note d'Information, n° 23.27. DEPP

### Des écarts d'insertion entre niveaux de diplôme qui continuent de s'atténuer

Deux ans après leur sortie d'études en 2020, le taux d'emploi salarié dans le secteur privé des apprentis varie en fonction de la certification préparée pendant l'apprentissage : 68 % pour les CAP, 74 % pour les baccalauréats professionnels, 79 % pour les brevets professionnels (BP) et 77 % pour les BTS ➤ figure 2. L'obtention du

diplôme est toujours un avantage pour l'insertion professionnelle : pour ces quatre certifications, le taux d'emploi des diplômés (75 %) est en moyenne supérieur à celui des non-diplômés (66 %). Ces écarts d'insertion, en fonction de la certification préparée et de son obtention, sont sensiblement plus faibles à 24 mois qu'ils ne le sont à 6 mois de la sortie d'études : le différentiel d'insertion entre les CAP et les BP est ainsi ramené de 22 à 11 points dans cet intervalle. Ce phénomène s'observait déjà pour les sortants 2019.

## 2 Taux d'emploi salarié dans le secteur privé à 6, 12, 18 et 24 mois des apprentis sortant d'études en 2020 (en %)



**Note :** 82 % des sortants en 2020 préparaient un CAP, baccalauréat professionnel, brevet professionnel (BP) ou BTS ; les autres sortants préparaient un autre diplôme ou titre à finalité professionnelle de niveau 3 à 5.

Les taux d'emploi en fonction de l'obtention du diplôme sont calculés pour les seuls sortants d'un CAP, baccalauréat professionnel, brevet professionnel (BP) ou BTS. En outre, l'information sur l'obtention du diplôme n'est pas disponible pour respectivement 9 %, 6 %, 15 % et 4 % des sortants d'un CAP, baccalauréat professionnel, brevet professionnel, BTS qui sont donc exclus de l'analyse.

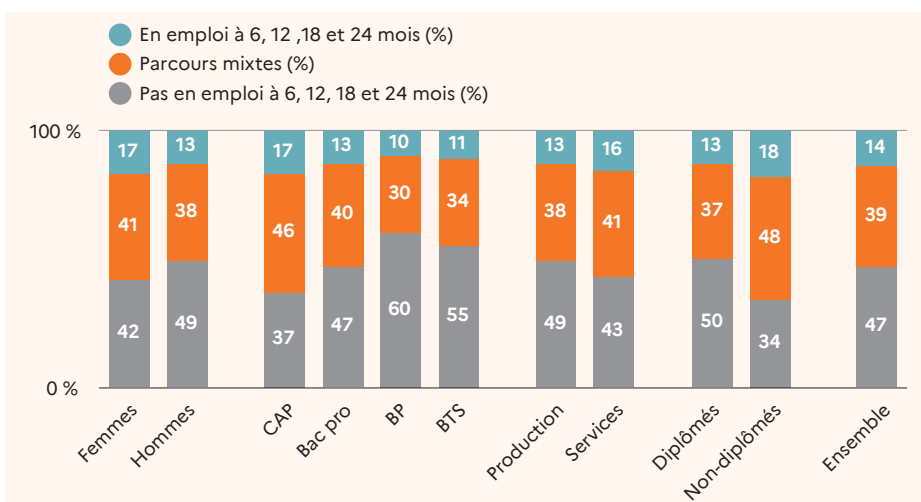
**Lecture :** 68 % des apprentis de CAP sortant d'études en 2020 sont en emploi salarié dans le secteur privé 24 mois après leur sortie d'études.

**Champ :** France métropolitaine + DROM (hors Mayotte). Sortants en 2020 d'une dernière année de formation professionnelle de niveau CAP à BTS en apprentissage, 6 à 24 mois après la fin de leurs études.

**Source :** DARES-DEPP-Inserjeunes.

Réf. : Note d'Information, n° 23.27. DEPP

## 3 Parcours dans l'emploi salarié privé des apprentis au cours des deux années après leur sortie d'études en 2020 (en %)



**Note :** 82 % des sortants en 2020 préparaient un CAP, baccalauréat professionnel, brevet professionnel (BP) ou BTS ; les autres sortants préparaient un autre diplôme ou titre à finalité professionnelle de niveau 3 à 5.

Les taux d'emploi en fonction de l'obtention du diplôme sont calculés pour les seuls sortants d'un CAP, baccalauréat professionnel, brevet professionnel (BP) ou BTS. En outre, l'information sur l'obtention du diplôme n'est pas disponible pour respectivement 9 %, 6 %, 15 % et 4 % des sortants d'un CAP, baccalauréat professionnel, brevet professionnel, BTS qui sont donc exclus de l'analyse.

**Lecture :** parmi les apprentis de BTS sortant d'études en 2020, 55 % ont été en emploi à 6, 12, 18 et 24 mois après leur sortie d'études ; 11 % n'ont été en emploi à aucune de ces dates et 34 % ont été au moins une fois en emploi et une fois sans emploi à ces quatre dates.

**Champ :** France métropolitaine + DROM (hors Mayotte). Sortants en 2020 d'une dernière année de formation professionnelle de niveau CAP à BTS en apprentissage, 6 à 24 mois après la fin de leurs études.

**Source :** DARES-DEPP-Inserjeunes.

Réf. : Note d'Information, n° 23.27. DEPP

Deux ans après leur sortie d'études en 2020, le taux d'emploi salarié dans le secteur privé des apprentis qui préparaient une formation du domaine de la production s'élève à 75 % en moyenne : par exemple, il est de 72 % pour le CAP « Boulanger » et de 85 % pour le baccalauréat professionnel « Maintenance des véhicules, option A : voitures particulières ». Il est en moyenne plus faible pour les apprentis issus d'une formation du domaine des services (69 %) : il atteint 67 % pour le CAP « Commercialisation et services en Hôtel-Café-Restaurant » ou 75 % pour le BP « Coiffure ».

Deux ans après une sortie d'études en 2020, la part des hommes en emploi salarié dans le privé est plus élevée (75 %), que celle des femmes (69 %). Ce différentiel d'insertion à 24 mois (6 points) est comparable à celui observé 6 mois après la sortie d'études (5 points). Il s'explique en partie par une présence plus forte des hommes dans les formations du domaine de la production (88 % des sortants de ces formations) et des femmes dans les formations du domaine des services (63 %).

### Un apprenti sur deux en emploi salarié à la fois 6, 12, 18 et 24 mois après sa sortie d'études

47 % des apprentis occupent un emploi salarié privé à la fois à 6, 12, 18 et 24 mois après leur sortie d'études en 2020 **figure 3** : 28 % auprès d'un seul et même employeur à ces quatre dates et 19 % auprès de deux employeurs distincts ou plus. 39 % des sortants sont au moins une fois en emploi et une fois sans emploi et 14 % ne sont en emploi à aucune de ces dates. Ces répartitions sont très proches de celles de la génération précédente. Les situations varient en fonction de la formation préparée et de l'obtention de la certification. Ainsi, 17 % des apprentis sortant en 2020 de CAP ne sont jamais en emploi aux quatre dates d'observation. Cette part est de 13 % pour les baccalauréats professionnels, 10 % pour les BP et 11 % pour les BTS.

## Un accès progressif au CDI

Deux ans après leur sortie d'études en 2020, 51 % des apprentis sont en emploi salarié dans le secteur privé en CDI ↘ **figure 4**.

Ce taux est supérieur de 16 points par rapport à la situation 6 mois après la sortie d'études. La plupart (80 %) des apprentis déjà en CDI 6 mois après leur sortie d'études le sont aussi à 24 mois. Ceux ayant un emploi salarié dans le privé hors CDI à 6 mois sont 48 % à être en CDI à 24 mois. Parmi les apprentis sans emploi salarié privé à 6 mois, 26 % sont en CDI dans le secteur privé à l'issue des 24 mois. Deux ans après leur sortie d'études en 2020, 22 % des apprentis ont un emploi salarié privé hors CDI. Il s'agit majoritairement de CDD (15 %), et, dans une moindre mesure, de missions d'intérim (5 %) ↘ **figure 5**.

Parmi les apprentis en emploi salarié dans le secteur privé deux ans après leur sortie d'études en 2020, 70 % sont en CDI. Cette part retrouve le niveau de la génération 2018, après le repli de la génération 2019 (68 %) : dans un contexte marqué par les aléas épidémiques, les employeurs avaient favorisé des embauches en CDD ou intérim et/ou repoussé la transformation des contrats en CDI.

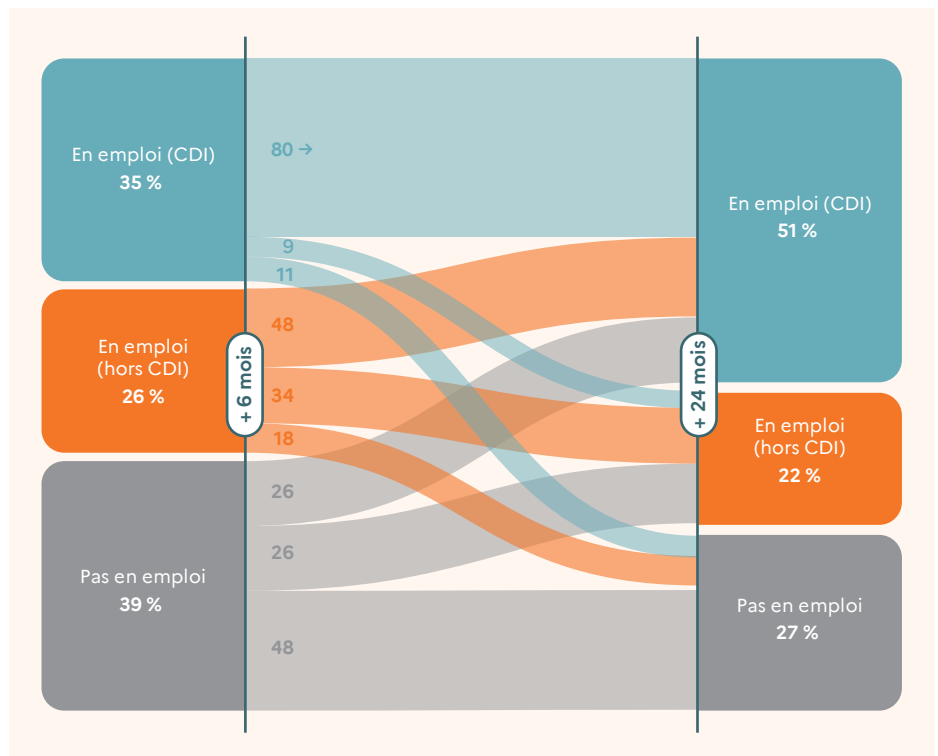
La hausse de la part des CDI deux ans après la sortie d'études dans l'emploi entre les générations 2019 et 2020 est plus marquée dans le domaine des services : + 3 points en moyenne (la part passant de 64 % à 67 %). C'est le cas par exemple dans le domaine « Commerce, vente », où la part de CDI dans l'emploi passe de 61 % à 64 %.

Parmi les apprentis en emploi salarié dans le secteur privé deux ans après leur sortie d'études en 2020, 8 % occupent un emploi à temps partiel (stable par rapport à la génération précédente). Le temps partiel est plus fréquent pour les femmes (14 %) que pour les hommes (5 %).

## Un ancien apprenti sur cinq toujours salarié de l'employeur de son apprentissage

Parmi les sortants 2020, 27 % sont salariés chez l'employeur qui encadrait leur apprentissage 6 mois après leur sortie d'études ↘ **figure 5**. Deux ans après la sortie d'études, cette part recule, à 20 %. Cette proportion est proche de celle de la génération précédente (19 %). La tendance à rester chez l'employeur où l'apprentissage a été effectué est notamment plus marquée pour les apprentis issus de formations « Mécanique et structures mécaniques » et « Génie civil » : cela concerne 24 % des sortants 2020 issus de ces formations, 24 mois après la sortie d'études.

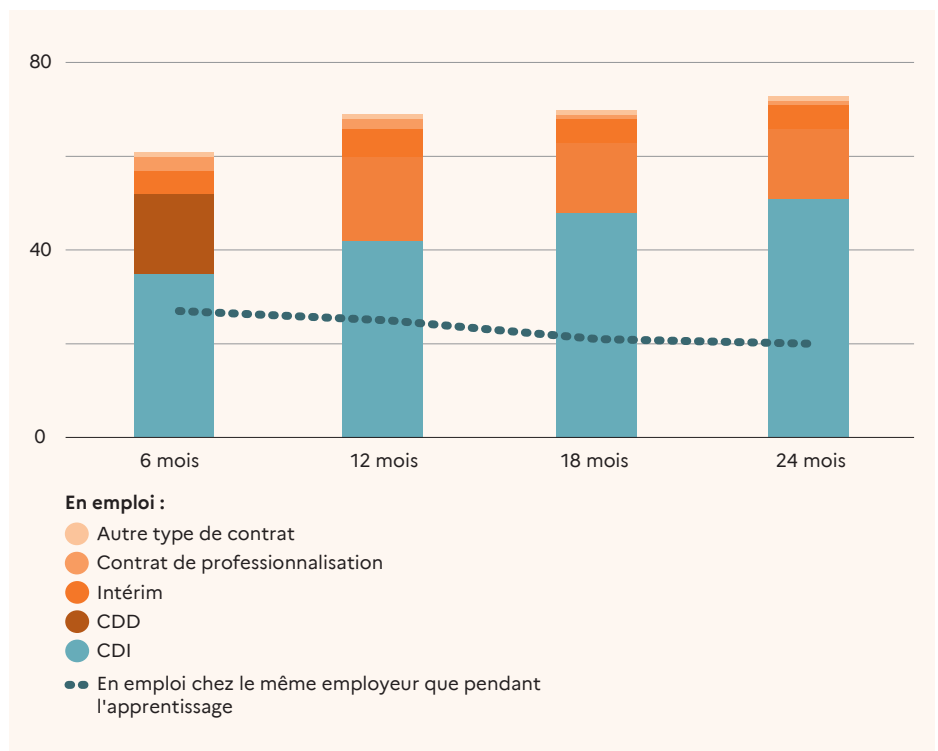
## 4 Situation à 6 et 24 mois des apprentis sortant d'études en 2020 (en %)



**Lecture :** 35 % des apprentis sortant d'études en 2020 sont en emploi salarié dans le secteur privé avec un CDI 6 mois après leur sortie d'études. Parmi ceux-ci, 80 % sont encore en emploi salarié dans le secteur privé avec un CDI 24 mois après leur sortie d'études.  
**Champ :** France métropolitaine + DROM (hors Mayotte). Sortants en 2020 d'une dernière année de formation professionnelle de niveau CAP à BTS en apprentissage, 6 à 24 mois après la fin de leurs études.  
**Source :** DARES-DEPP-InserJeunes.

Réf. : Note d'Information, n° 23.27. DEPP

## 5 Nature de l'emploi salarié privé à 6, 12, 18 et 24 mois des apprentis sortant d'études en 2020 (en %)



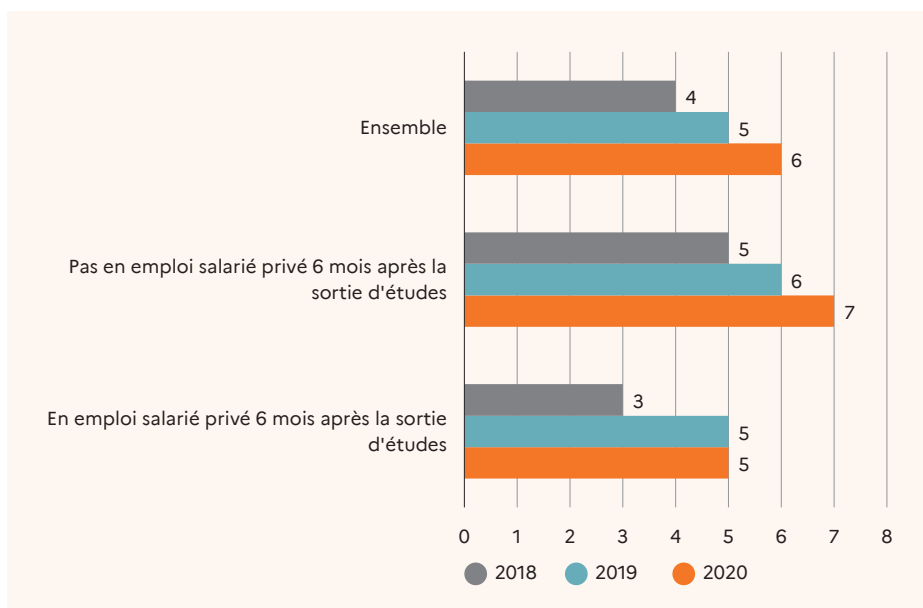
**Lecture :** 51 % des apprentis sortant d'études en 2020 sont en CDI 24 mois après leur sortie d'études. En outre, 20 % sont alors en emploi chez le même employeur que pendant leur apprentissage.  
**Champ :** France métropolitaine + DROM (hors Mayotte). Sortants en 2020 d'une dernière année de formation professionnelle de niveau CAP à BTS en apprentissage, 6 à 24 mois après la fin de leurs études.  
**Source :** DARES-DEPP-InserJeunes.

Réf. : Note d'Information, n° 23.27. DEPP

## Un an après leur sortie d'études, 6 % des apprentis à nouveau engagés dans un cycle d'études

Parmi les apprentis qui terminent un cycle d'études pendant l'année scolaire 2019-2020, et qui ne poursuivent pas d'études en 2020-2021, 6 % s'engagent à nouveau dans un cycle d'études en 2021-2022 ↘ **figure 6**. Cette part est de 1 point supérieure à celle de la génération précédente. Cette reprise d'études est plus fréquente quand la certification préparée relevait du domaine des services, quand elle était de niveau bac + 2 (BTS par exemple) ou quand l'apprenti n'était pas en emploi salarié dans le secteur privé 6 mois après la fin de sa précédente formation. ■

↘ **6** Part de la reprise d'études un an après la sortie d'études des apprentis sortant en 2018, 2019, 2020 (en %)



**Lecture :** 6 % des apprentis sortant d'études en 2020 se sont réinscrits en études pour l'année scolaire 2021-2022 (hors reprise d'études dans le privé hors contrat).

**Champ :** France métropolitaine + DROM (hors Mayotte). Sortants en 2018, 2019 ou en 2020 d'une dernière année de formation professionnelle de niveau CAP à BTS en apprentissage, 6 à 24 mois après la fin de leurs études.

**Source :** DARES-DEPP-InserJeunes.

Réf. : Note d'Information, n° 23.27. DEPP

### MESURE DE L'INSERTION DES JEUNES : LE SYSTÈME D'INFORMATION DEPP/DARES INSERJEUNES

InserJeunes est un système d'information récent obtenu par rapprochement de bases de données administratives « scolarité » (remontées administratives des inscriptions des élèves et des apprentis) et de bases de données « emploi » (fondées sur les déclarations sociales nominatives). Il permet de construire des indicateurs d'insertion à des niveaux très fins (par établissement et par spécialité fine). Ces indicateurs sont disponibles à différents moments après la sortie du système éducatif (6 mois, 12 mois, 18 mois et 24 mois).

Ce système d'information permet de répondre à la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » de septembre 2018.

InserJeunes couvre l'ensemble de l'emploi salarié dans le secteur privé en France, à l'exception de certains emplois salariés agricoles et des emplois salariés relevant de particuliers employeurs. L'emploi non salarié, dans le public, et à l'étranger n'est pas couvert.

#### POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 23.27, ses figures et données complémentaires sur [education.gouv.fr/etudes-et-statistiques](https://education.gouv.fr/etudes-et-statistiques)